



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de la convocation		
01/06/2023		
Date d'affichage		
01/06/2023		

Séance du 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 09 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard, BOUCLEY Evelyne, DUSSES Jacques, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline, CHESSOUX Stéphanie et DUBOS Christelle

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : PETITJEAN Jérôme

N°2023-06-09-02/51 – Tarifs TLPE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 et suivants et R. 2333-14 et 15,

Considérant que la taxe locale sur les publicités extérieures s'applique à tous les supports publicitaires extérieurs, visibles d'une voie publique (dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes),

Considérant que les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m² sont exonérées ;

Considérant que le Conseil Municipal de Labenne a décidé d'exonérer également les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la superficie cumulée est supérieure à 7 m² et inférieure à 12 m² ;

Considérant que les tarifs maximaux sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice du prix à la consommation hors tabac,

Considérant que la Commune de Labenne appartient à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants, ce qui permet d'appliquer une majoration,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau ci-dessous applicable au 01.01.2024.



Enseignes	€ / m²
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	20
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	40
Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	40
Surface supérieure à 50 m ²	80
Publicités et pré-enseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	20
Surface supérieure à 50 m ²	40
Publicités et pré-enseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	60
Surface supérieure à 50 m ²	120

A Labenne, 13 Juin 2023
Le Secrétaire de séance,

Jérôme Petitjean



Le Maire,



Jean-Louis DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.